

ARRETE N° 163 SGAR/02
en date du 24 JUIN 2002

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de la batterie Kora Karola, située sur la commune d'Ars-en-Ré (CHARENTE-MARITIME)

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 mars 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la batterie Kora Karola, sise sur la commune d'Ars-en-Ré (CHARENTE-MARITIME) sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la C.R.P.S. précitée ;

CONSIDERANT que la batterie Kora Karola, sise sur la commune d'Ars-en-Ré (CHARENTE-MARITIME) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage des ouvrages défensifs du Mur de l'Atlantique mis en place par l'armée allemande sur les côtes françaises pendant la seconde guerre mondiale, tant pour la relative lisibilité de l'ensemble des constructions où cohabitent de façon exceptionnelle deux corps d'armée que pour la présence d'un ouvrage unique : le poste de direction de tir, clef de voûte du système défensif de la « Festung La Rochelle » ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la batterie Kora Karola d'Ars-en-Ré (CHARENTE-MARITIME) avec tous ses ouvrages, située sur les parcelles :

- 39 d'une contenance de 21 ha 68 a 44 ca,
- 41 d'une contenance de 6 ha 17 a 40 ca,
- 42 d'une contenance de 16 ha 32 a 00 ca,
- 44 d'une contenance de 19 ha 60 a 77 ca

figurant au cadastre section AE et appartenant à l'Etat, ministère de la Défense.

Ce dernier en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente Maritime, le maire d'Ars-en-Ré, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Par déléation,

P/Le DIRECTEUR REGIONAL
des AFFAIRES CULTURELLES,
L'Attaché Principal d'Administration

Fait à POITIERS, le 24 JUIL 2002
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

Pa
L'ad
Chargé de Mission

Eric SAFFROY